



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau du conseil et du contrôle de légalité – Pôle urbanisme

Affaire suivie par :

M. Pierre Suchet

☎ : 04 70 48 33 64

✉ : Pierre.SUCHET@allier.gouv.fr

M. Dominique Mutin

☎ : 04 70 48 33 63

✉ : Dominique.MUTIN@allier.gouv.fr

☎ : 04.70.48.31.17

Moulins, le 23 AVR. 2015

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale

Messieurs les Sous-préfets de Vichy et Montluçon

N° 26 / 2015

Objet : - Campagne 2015 de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée et
télédéclaration de l'aide publique au développement (APD).

Références : - Circulaires n° 75 et 76 de la commission nationale de coopération décentralisée.

P.J. : 2

Je vous prie de trouver ci-joint deux circulaires du Secrétariat général de la commission nationale de coopération décentralisée en date du 30 mars 2015, concernant la campagne 2015 de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée et la télédéclaration de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales (données financières de 2014).

Je tenais à vous en informer.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

David-Anthony DELAVOËT



LE SECRETARIAT GENERAL



PREMIER MINISTRE

COMMISSION NATIONALE DE LA COOPÉRATION
DÉCENTRALISÉE

Paris, le 30 mars 2015

Le Secrétaire général

N°75/DGM/AECT/MB

Le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département
(Métropole et DOM)

OBJET : Circulaire e-APD 2015 : télédéclaration de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales (données financières 2014)

REF. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

RÉSUMÉ : *la télédéclaration de l'APD concerne d'une part, les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets de coopération décentralisée et autres actions extérieures menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre part, les dépenses de service, charges de suivi des actions et les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales. La télédéclaration e-APD 2015 porte sur les montants de l'année calendaire 2014 et est obligatoire pour pouvoir prétendre aux cofinancements attribués par le MAEDI (DAECT) dans le cadre de ses appels à projets.*

I. Télédéclaration de l'aide publique au développement : e-APD 2015

a. Objectifs

Dans le cadre de l'enquête sur l'APD menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie et des Finances et par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'aide publique au développement.

Cette télédéclaration concerne d'une part, les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) quand ces dernières gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre

part, les dépenses de service, charges de suivi des actions et les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

La télédéclaration e-APD 2015 porte sur les montants de l'année calendaire 2014.

A cet effet, la Commission nationale de la coopération décentralisée a mis en ligne, comme les années précédentes, une télédéclaration « e-APD 2015 » qui est à remplir par **les conseils régionaux, les conseils départementaux, les établissements publics de coopération intercommunale et toutes les communes et métropoles** :

- ayant mené en 2014 des projets de coopération (ou des jumelages) avec les pays concernés par l'aide publique au développement (liste consultable),
- ayant affecté en 2014 jusqu'à 1% de leur budget « eau » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la Loi Oudin-Santini,
- ayant versé en 2014 des subventions à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire quand ces dernières gèrent pour leur compte des projets de développement,
- ayant effectué des versements en 2014 au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

Dans la télédéclaration, il sera demandé aux collectivités territoriales de télédéclarer leurs montants **par pays, par grandes thématiques d'affectation et par secteurs**.

Il est très important pour la France et ses collectivités territoriales de faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au développement.

Les résultats de cette télédéclaration seront pris en compte par le ministère de l'Economie, et des Finances et par l'OCDE dans le *Rapport annuel sur la coopération pour le développement* du Comité d'aide au développement (CAD) dans lequel apparaissent les montants des collectivités. Ces données seront également utilisées par l'ensemble des services de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Elles seront donc très largement diffusées et seront intégrées par année dans les fiches des collectivités contenues dans l'Atlas français de la coopération décentralisée.

A noter que cette télédéclaration est une condition d'octroi d'un cofinancement du MAEDI pour les appels à projets en 2015.

b. Délais

Les données devront être saisies en ligne dans la télédéclaration **du 15 avril au 15 juin 2015**, délai de rigueur pour être prises en compte par le ministère de l'Economie et des Finances et par l'OCDE.

c. Eléments pratiques


La télédéclaration est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse www.cncd.fr. Afin de déclarer leurs montants, les agents des collectivités territoriales doivent disposer de codes d'accès.

- Si les agents ne disposent pas de codes d'accès, ils doivent créer un profil à partir de la page d'accueil www.cncd.fr. Lors de la saisie du formulaire d'inscription, ils choisiront eux-mêmes un identifiant et un mot de passe. Ces codes leur permettront d'accéder à la téléprocédure.
- En cas d'oubli ou perte de leurs codes d'accès, les agents les retrouveront grâce à la procédure en ligne sur www.cncd.fr. Ils leurs seront adressés automatiquement par courriel.

Un guide pratique est accessible sur le site de France Diplomatie du MAEDI dans la rubrique « Politique étrangère de la France », menu « Action extérieure des collectivités territoriales », et enfin « Aide publique au développement / Télédéclaration de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2015 ».
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/teledeclaration-de-l-aide-publique/article/e-apd-2014-teledeclarez-vos>

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales et de tous les EPCI, de votre ressort territorial, menant des coopérations décentralisées y compris tous les jumelages, même européens, et les coopérations menées dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Le Secrétaire général de la Commission nationale de la coopération décentralisée


Le Délégué
pour l'Action extérieure des collectivités territoriales
au Ministère des Affaires Etrangères

Bertrand Fort
Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

Affaire suivie par Maurille Bérrou – maurille.berou@diplomatie.gouv.fr
57 boulevard des Invalides, 75007 PARIS
Tél. : 01 43 17 62 71 – Télécopie : 01 43 17 63 67



LE SECRETARIAT GENERAL

PREMIER MINISTRE

Paris, 30 mars 2015

Commission nationale de la coopération décentralisée

Le Secrétaire général

N° 76 /DGM/AECT/MB

Le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département
(Métropole et DOM)

OBJET : Circulaire : campagne 2015 de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée

REF. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

RÉSUMÉ : *La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales lance une campagne de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée. Depuis 2009, la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) met à disposition de tous les acteurs de la coopération décentralisée un Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures. L'Atlas de la coopération décentralisée recense de manière cartographique, toutes les actions extérieures menées par les collectivités territoriales françaises : coopérations décentralisées (y compris les jumelages) et l'ensemble des actions ponctuelles ou non conventionnées. Cette campagne annuelle de mise à jour concerne près de 4 800 collectivités territoriales françaises qui sont à ce jour recensées dans l'Atlas (conseils régionaux, conseils départementaux, communautés urbaines, structures intercommunales, métropoles, communes) et de nouvelles collectivités qui auraient, entre temps, engagé des coopérations décentralisées. La mise à jour de l'Atlas est obligatoire pour pouvoir prétendre aux cofinancements attribués par le MAEDI (DAECT) dans le cadre des appels à projets.*

I. L'Atlas français de la coopération décentralisée : vitrine pour les collectivités territoriales et outil au service de la mutualisation

L'Atlas français de la coopération décentralisée reflète, les actions extérieures menées par les collectivités territoriales françaises à l'aide de fiches-projets.

A ce jour, y sont recensés :

- 4787 collectivités territoriales françaises engagées à l'international,

- 8674 collectivités locales partenaires dans 146 pays,
- 12756 projets de coopération décentralisée,
- 753 projets dans le cadre d'autres actions extérieures.

Les collectivités territoriales disposent de plusieurs pages dans l'Atlas qui comprennent :

- leurs élus et cadres territoriaux en charge des relations internationales,
- la liste des associations et réseaux internationaux auxquels elles adhèrent et/ou qu'elles utilisent pour leurs actions extérieures,
- leur aide publique au développement (montants par année),
- leurs projets de coopération décentralisée,
- leurs actions extérieures non conventionnées appelées « actions extérieures ».

L'Atlas français de la coopération décentralisée est désormais accessible sur France diplomatie (www.diplomatie.gouv.fr/cncd) en libre accès. Les pages qui concernent chaque collectivité sont donc accessibles par tout internaute.

II. Campagne de mise à jour

1. Où les collectivités peuvent-elles consulter les pages les concernant dans l'Atlas français de la coopération décentralisée ?

La page concernant chaque collectivité territoriale dans l'Atlas français est consultable à partir de la page d'accueil du site de la CNCD www.cncd.fr, menu « Atlas et bourse projets ». Les collectivités y trouveront notamment une cartographie de leurs coopérations ainsi que le détail des projets qu'elles mènent (fiches-projets).

2. Comment mettre à jour ses données ?

Une **téléprocédure de mise à jour** de l'Atlas français est disponible sur le site de la CNCD : www.cncd.fr. Après identification, les collectivités accèderont à leur espace réservé, et pourront mettre à jour l'ensemble des données qui les concernent et qui apparaissent dans l'Atlas.

Afin de pouvoir mettre à jour ces données, les agents des collectivités doivent disposer de **codes d'accès** (identifiant et mot de passe). Si ce n'est pas le cas, ils doivent créer un compte à partir de la page d'accueil (www.cncd.fr). En cas d'oubli des identifiants, une procédure est accessible à partir de cette page d'accueil et ils seront adressés automatiquement par courriel.

Cinq parties doivent être vérifiées et éventuellement mises à jour :

a. Elus et cadres territoriaux

Les collectivités vérifieront les prénoms, noms, titres et courriels des élus et cadres territoriaux en charge des relations internationales recensés. Elles peuvent les modifier, les supprimer et ajouter de nouveaux contacts. Il est impératif de bien vérifier l'adresse courriel saisie.

A la suite des élections locales, les collectivités territoriales porteront une attention particulière à la mise à jour des données notamment dans le cas de renouvellement des équipes.

b. Associations et réseaux internationaux

Les collectivités vérifieront que les associations et les réseaux internationaux auxquels elles adhèrent et/ou qu'elles utilisent pour leurs actions extérieures sont bien intégrés. Elles pourront les supprimer ou ajouter de nouvelles associations ou réseaux.

c. Coopérations décentralisées

Les collectivités trouveront dans cette partie un bilan des coopérations décentralisées qu'elles mènent, classées par pays.

- Pour chaque pays, elles vérifieront que le **nom de leur partenaire** est correctement orthographié (en lettres minuscules et mis à jour). Si cette coopération est un **jumelage**, elles vérifieront que la case correspondante est bien cochée.
- Pour chaque pays, elles vérifieront que les **fiches-projets** sont complètes et détaillées. Les collectivités compléteront le plus de champs possibles. Les champs obligatoires comportent un astérisque. Pour cela, il suffit de cliquer sur le bouton « modifier » à droite de la colonne intitulée « nombre de projets » puis à droite de la colonne « thématiques d'intervention ».

d. Autres actions extérieures

D'après la recommandation du rapport d'André Laignel et de la CNCD du 29 janvier 2013, le concept « d'action extérieure des collectivités territoriales » doit être reconnu comme tel, en place de celui de « coopération décentralisée », plus restrictif.

Les collectivités trouveront dans cette partie un bilan des **actions extérieures non conventionnelles** qu'elles mènent, classées par pays.

Dans cette partie, seules sont recensées les actions extérieures que les collectivités mènent à l'international (actions qui ne font pas nécessairement l'objet de convention). Si une action extérieure recensée est en fait une coopération décentralisée (fait l'objet d'une convention de partenariat), les collectivités devront la supprimer et la recréer dans l'onglet « coopération décentralisée ».

- Pour chaque pays, elles vérifieront que le **nom de leur partenaire** est correctement orthographié (en lettres minuscules et mis à jour). Si cette coopération est un **jumelage**, elles vérifieront que la case correspondante est bien cochée.
- Pour chaque pays, elles vérifieront que les **fiches-projets** sont complètes et détaillées. Les collectivités compléteront le plus de champs possibles.

III. Contacts

L'équipe de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales est à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements pour apporter son concours à la réussite de cette opération.

En lien avec les correspondants de la DAECT en régions, les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), placés sous l'autorité des préfets de région, interviennent

directement dans l'instruction et le suivi des projets en donnant leur avis, et assurent un rôle de contrôle de légalité de l'ensemble du processus (aide à la décision, délégation de crédits, contribution à la communication de l'Etat en région).

Pour toute demande d'information, les collectivités territoriales peuvent prendre l'attache de leur correspondant au sein des SGAR ou à la DAECT auprès de :

Maurille BEROU

Chargé de mission auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

maurille.berou@diplomatie.gouv.fr

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales et de tous les EPCI, de votre ressort territorial, menant des projets de coopérations décentralisées y compris tous les jumelages, même européens, et les coopérations menées dans le cadre de la loi Oudin-Santini, ou ayant engagé des actions extérieures.

Le Secrétaire général de la Commission nationale de la coopération décentralisée



Le Délégué
pour l'Action extérieure des collectivités territoriales
au Ministère des Affaires Etrangères

Bertrand FORT

Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

Affaire suivie par Maurille Bérrou – maurille.berou@diplomatie.gouv.fr
57 boulevard des Invalides 75007 PARIS
Tél. : 01 43 17 62 71 – Télécopie : 01 43 17 63 67